N° 23.05.14

COMMUNE D'ISBERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Date de convocation : 8 décembre 2023

Objet: Votes pour: 27

Vote contre: 0

0

Abstention:

Indemnité allouée au comptable du trésor public

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents: M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Caroline BERROD - M. Steve CAMPAGNE - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Pascal GANTOIS - M. Thierry DISSAUX - M. Michael BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Hélène BARRAS a donné procuration à Mme Marie-France VERREMAN;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER;
- Mme Micheline DAUTRICHE a donné procuration à M. Michel BINCTEUX;
- Mme Nathalie DELZONGLE a donné procuration à M. Thierry DISSAUX;
- Mme Frédérique SAUVAGE a donné procuration à M. Pascal GANTOIS.

Membres absents: M. Benoît COUPET - Mme Céline COTTREZ.

Madame Aude DERVILLERS est nommée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

VU la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le receveur actuel est en poste depuis le 1^{er} janvier 2023, et que la collectivité demandera le concours du nouveau comptable public pour assurer des prestations d'analyse budgétaire, de mise en œuvre des réglementations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE le concours du comptable des finances publiques de Lillers pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définis à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983;
- PREND acte de l'acceptation du comptable des finances publiques de Lillers de lui accorder le versement d'une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 45,73 €;
- ATTRIBUE à compter du 1^{er} janvier 2023, à Monsieur Patrice GOUY, comptable des finances publiques de Lillers, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel susvisé.

Délibération affichée le 2 2 DEC. 2023 , article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication électronique le 2 2 DEC. 2023

Le Maire,

David THELLIER.